

## Libre-échange entre la Suisse et l'UE dans le secteur agroalimentaire

La Fédération suisse de l'industrie alimentaire (fial) soutient la conclusion d'un accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agroalimentaire. Des mesures d'accompagnement et des règlements transitoires sont indispensables.

Pour l'agriculture, comme pour les secteurs situés en amont et en aval de la filière, un accord de libre-échange avec l'UE va avoir de profondes répercussions sur l'accès au marché et la pression de la concurrence. Les effets d'un accord de libre-échange sur le revenu du secteur et le nombre d'entreprises ne sont cependant pas à mettre en relation avec la situation actuelle, mais avec la situation résultant de l'adaptation réussie de la politique agricole de 2011 et les résultats du cycle de négociations avec l'OMC.

Un accord sur le libre-échange dans le secteur agricole avec l'UE ouvre de nouvelles perspectives dans le domaine des exportations au sein de la production agricole et de l'industrie de produits alimentaires transformés. L'industrie suisse d'alimentation est contrainte d'adopter à moyen terme des prix de matières premières euro-compatibles afin de maintenir sa compétitivité internationale dans le cadre de l'ouverture des frontières. En définitive, de tels objectifs ne peuvent être atteints qu'après la conclusion d'un accord sur le libre-échange dans le secteur agricole avec l'UE.

Cependant, l'introduction du marché de libre-échange avec l'UE doit être amortie par des mesures d'encadrement. Pour certains secteurs ou certains niveaux de la filière fortement touchés, l'ouverture doit se faire par étapes. Dans ce sens, il importe d'aménager pour les secteurs concernés par d'importantes adaptations structurelles des délais transitoires à partir de l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange. Dans certains cas exceptionnels, il est nécessaire d'aménager des indemnités pour les investissements qui ne sont plus rentables, comme cela a été le cas pour les pays adhérents à l'UE.

L'introduction d'un accord de libre-échange intégral et réciproque dans le secteur agricole ne peut se faire que si l'industrie alimentaire suisse dispose sur le territoire national d'une arme aussi bien affûtée (conditions-cadres équivalentes) que ses concurrents européens et jouisse d'un libre accès au marché des matières premières à prix européens. Cette nécessité découle de la libéralisation du trafic de perfectionnement passif déjà prévu pour le début 2012 et du démantèlement des aides aux exportations actuellement en cours. Pour l'industrie alimentaire suisse, ces deux mesures signifient une pression supplémentaire de la concurrence qu'on ne peut contrer qu'avec un accord de libre-échange intégral et réciproque. De plus, l'industrie alimentaire suisse doit disposer des mêmes conditions locales que ses concurrents européens. Dans ce sens, il faut s'assurer que des mesures soient définies afin de garantir un équilibre avec la politique d'incitation pratiquée en Europe (subventions des investissements et des financements).

Dans le même élan, il est d'une importance capitale pour l'industrie alimentaire suisse que la législation alimentaire européenne harmonisée soit intégralement adoptée et que, sur cette base, soit introduit le principe de reconnaissance mutuelle « Cassis-de-Dijon » dans les domaines non encore harmonisés.

Les points de vue sur un accord de libre-échange intégral dans le secteur agricole avec l'UE divergent selon les branches. Vous trouverez leurs prises de position respective dans l'annexe.